



Département du Maine-et-Loire  
Communauté de communes  
des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA)

## CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE

# REGISTRE D'OBSERVATIONS ET DE PROPOSITIONS

SIEGE DE LA CCVHA – LE LION D'ANGERS



## CONTEXTE

Depuis juillet 2021, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) dispose de la compétence « Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) » sur son territoire.

En découle une première série d'actions en faveur des mobilités, notamment l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma des liaisons cyclables inter-bourgs (approuvé en décembre 2022), la définition d'un règlement d'intervention pour le stationnement sécurisé pour les vélos, la mise en place d'un dispositif d'incitation financière au covoiturage ainsi que l'expérimentation d'un service de location de véhicules solidaires pour les personnes en situation de fragilité.

Parallèlement, la collectivité a organisé sa coopération en matière de mobilité avec la Région Pays de la Loire, le Département de Maine-et-Loire, le Siéml et les autres EPCI du bassin angevin. Cette coopération est actée dans le Contrat Opérationnel des Mobilités (approuvé en décembre 2024).

Dans le prolongement de ces réalisations, la Communauté de communes a souhaité structurer et planifier ses actions en se dotant d'un Plan de Mobilité Simplifié (PdMS). Ce dernier a été élaboré en comité avec les élus locaux, et fait l'objet d'une consultation des partenaires. Il s'articule en deux parties : le diagnostic-stratégie ; le programme d'actions.

Le programme d'actions est organisé en 5 axes stratégiques (Mieux se déplacer vers l'extérieur du territoire ; Mieux se déplacer à l'intérieur du territoire ; Mieux transiter sur le territoire ; Mieux s'informer pour se déplacer sur le territoire ; Mieux organiser la mobilité sur le territoire) et 19 actions qui se déploieront en partie de 2025 à 2028. Les thématiques concernent entre autres les transports en commun, le transport à la demande, le covoiturage, l'auto-stop sécurisé, le vélo, la marche, les solutions de mobilités solidaires, la recharge des véhicules électriques, la communication, l'accompagnement des personnes, etc.

Dans une logique de continuité de l'action publique, le projet de Plan de Mobilité Simplifié prévoit de poursuivre les actions déjà engagées, et de mettre en œuvre les actions considérées comme prioritaires à savoir :

- 1. Définir une stratégie et des outils de communication sur la mobilité,**
- 2. Conseiller sur l'offre de mobilité et inciter au changement d'habitudes,**
- 3. Lancer une étude d'opportunité de lignes de covoiturage structurantes,**
- 4. Élaborer un schéma des pôles d'échanges et aires de covoiturage multimodales,**
- 5. Expérimenter un service d'auto-stop organisé et sécurisé,**
- 6. Accompagner et animer le covoiturage.**

Le coût global du plan de mobilité s'élève à 1,7 M € sur la période (1,3 M € ont déjà été inscrits dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la collectivité jusqu'en 2028 pour la réalisation des aménagements cyclables inter-bourgs). Les nouvelles dépenses liées à la mise en œuvre des actions prioritaires représentent un montant total de 433 600 € TTC, dont une enveloppe de 258 000 € en section d'investissement et de 175 600 € en section de fonctionnement.

## COMMENT FONCTIONNE CE REGISTRE ?

### QU'EST-CE QUE LA CONSULTATION DU PUBLIC ?

La consultation du public est un temps permettant au public et à l'ensemble des acteurs concernés d'être informé sur le projet et son avancée ; permettant également de recueillir les observations et propositions du public tout au long de l'élaboration du document et permettant ainsi la prise en compte des différents points de vue et l'enrichissement du projet.

### MISE A DISPOSITION DU REGISTRE

Parmi les modalités de la consultation du public prévues par l'article L123-19-1 du Code de l'environnement, le public dispose d'un délai minimum de 21 jours pour faire parvenir ses observations et propositions. Le public peut consulter et déposer ses observations et propositions sur un registre papier porté à connaissance par voie d'affichage. **Le présent registre à été mis à disposition du public le 20 octobre 2025 à 9h pour une durée de 25 jours, soit jusqu'à la date limite du 14 novembre 2025 à 17h.**

Le dossier qui accompagne le registre papier, comprend notamment : la délibération n°2025-04-24-03 du 24 avril 2025 arrêtant le Plan de Mobilité Simplifié ainsi le rapport du dît Plan (diagnostic, stratégie et programme d'actions). Ce dossier est également consultable sur les sites internet de la Communauté de communes : [www.valleesduhautanjou.fr/projet-de-plan-de-mobilite-simplifie/](http://www.valleesduhautanjou.fr/projet-de-plan-de-mobilite-simplifie/)

### COMMENT ÉMETTRE MES OBSERVATIONS OU PROPOSITIONS ?

Il vous est possible d'émettre des observations et propositions selon les modalités suivantes :

- **Par écrit**, dans ce registre papier mis à disposition au siège de la CCVHA (Place Charles De Gaulle, 49220, LE LION D'ANGERS) ;
- **Par voie postale**, à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou : Place Charles de Gaulle, 49220 LE LION D'ANGERS – *objet : consultation du public relativement au projet de Plan de Mobilité Simplifié* ;
- **Par voie électronique**, à l'adresse courriel suivante : [mobilites@valleesduhautanjou.fr](mailto:mobilites@valleesduhautanjou.fr)

Pour information, seules sont recevables les observations émises entre le **20 octobre 2025 à 9h et 14 novembre à 17h**. Dans le cas où vous auriez déjà émis des observations avant cette date, merci de réitérer vos observations selon les modalités précitées.

### QUELLE RÉPONSE SERA APPORTÉE ?

Une synthèse des observations et propositions du public sera réalisée à l'issue de la date d'expiration de la consultation du public, indiquant notamment celles dont la collectivité aura tenue compte et les motifs de décision qui concerneront le Plan de Mobilité Simplifié.

Les éléments de la consultation du public, dont la synthèse des observations du public, resteront à la disposition du public pendant une durée de trois mois au siège de la Communauté de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur son site internet à l'adresse suivante : [www.valleesduhautanjou.fr/projet-de-plan-de-mobilite-simplifie/](http://www.valleesduhautanjou.fr/projet-de-plan-de-mobilite-simplifie/)

## REGISTRE DES OBSERVATIONS

[illegible]

Consultation du public relative au projet de Plan de Mobilité Simplifié (PdMS)  
Registre d'observations et de propositions

[illegible]

Consultation du public relative au projet de Plan de Mobilité Simplifié (PdMS)  
Registre d’observations et de propositions

|  |  |  |
|--|--|--|
|  |  |  |
|  |  |  |

Consultation du public relative au projet de Plan de Mobilité Simplifié (PdMS)  
Registre d'observations et de propositions

[illegible]

Consultation du public relative au projet de Plan de Mobilité Simplifié (PdMS)  
Registre d'observations et de propositions

[illegible]

Consultation du public relative au projet de Plan de Mobilité Simplifié (PdMS)  
Registre d'observations et de propositions

[illegible]

Consultation du public relative au projet de Plan de Mobilité Simplifié (PdMS)  
Registre d'observations et de propositions

[illegible]

Consultation du public relative au projet de Plan de Mobilité Simplifié (PdMS)  
Registre d'observations et de propositions

[illegible]

Consultation du public relative au projet de Plan de Mobilité Simplifié (PdMS)  
Registre d'observations et de propositions

[illegible]

Consultation du public relative au projet de Plan de Mobilité Simplifié (PdMS)  
Registre d'observations et de propositions

[illegible]

Consultation du public relative au projet de Plan de Mobilité Simplifié (PdMS)  
Registre d'observations et de propositions

[illegible]

Consultation du public relative au projet de Plan de Mobilité Simplifié (PdMS)  
Registre d'observations et de propositions

[illegible]

Consultation du public relative au projet de Plan de Mobilité Simplifié (PdMS)  
Registre d'observations et de propositions

[illegible]